



Droits suite aux décès de mon pere

Par **arum**, le **19/01/2008** à **15:18**

Mon père est décédé mi décembre 2007. Encore marié avec ma mère, au moment du décès, depuis 40 ans, reste en vie ma mère, et les 3 enfants issus de ce mariage. Ensemble, ils ont acheté un pavillon, un terrain, une voiture. Mon père possédait des comptes personnels et un compte joint avec ma mère. Tout ce que je sais, car ma mere ne me dit absolument rien, c'est que les dossiers sont entre les mains d'un notaire.

Voici mes questions :

- 1) quels sont mes droits de successions ?
 - 2) quand et comment dois-je faire pour les appliquer ?
 - 3) y aura t-il des frais ? si oui, combien, ou pourcentage par rapport aux biens
- si vous avez d'autres conseils à me donner, auxquels je n'ai pas pensé, ils sont les bienvenus
Merci d'avance de bien vouloir examiner mes demandes.
Salutations

Par **picou**, le **19/01/2008** à **16:07**

Je suis en pleine succession aussi, ce que je peux te dire, tu peux rentrer en contact avec ce notaire puisque tu est heritié, il t'expliquera et c'est ton droit. Pour le reste, il va tout calculer, valeur de la maison + valeur du terrain + valeur vehicule + compte bancaire. Etant donne la date de decès de ton pere, tu vas beneficier du nouvelle abattement fiscal, 150 000 pour les enfants. Il va deduire cette abattement de tous l'actif et y rajouter les dettes eventuelles. De toute facon prend contact avec ce notaire tu est en droit de savoir! bon courage.

Par **arum**, le **20/01/2008** à **18:49**

merci pour vos conseils et bon courage à vous.